

Délibération DEL2022-085

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Date de la convocation : jeudi 21 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-cinq juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY DANIEL, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, LEJOLLY Annie, OHEIX Johann, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique.

Ont donné pouvoir : LEVOYER Thérèse (pouvoir à RIES Stéphanie), HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), SOURD Annie (pouvoir à RIES Stéphanie), DUPONT Joël (pouvoir à VASSELIN Denise).

Excusés : GALLUET Bruno, LELANDAIS Guillaume.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Objet : TARIFS BASE DE LOISIRS – FORFAIT COVID

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif « forfait Covid » mis en place le 11 juin 2020 pendant la crise sanitaire doit être mis en suspens suite au retour à la normal des activités. Il propose donc de mettre ce tarif en option à compter du 26 juillet 2022 et si toutefois la crise sanitaire s'accroît « cette ligne spécifique pourrait être rétablie aux tarifs actuellement en vigueur, qui se présenteraient ainsi qu'il suit :

Tarifs activités avec encadrement

Tir à l'arc	Kayak	escalade
Groupe de 4 personnes mini ou 60 € si inférieur. 15 € par personne supplémentaire. 12 personnes maximum	Groupe de 4 personnes mini ou 60 €. 15 € par personne supplémentaire. 16 personnes maximum	Groupe de 4 personnes mini ou 60 €. 15 € par personne supplémentaire. 12 personnes maximum

Une réduction de 3 euros sera appliquée pour chaque personne justifiant de la qualité de demandeur d'emploi, bénéficiaire du R.S.A, handicapé.

Tarifs centres de loisirs avec encadrement

Tir à l'arc	Kayak	escalade
Groupe de 12 personnes maximum : 12 € par participant	Groupe de 12 personnes maximum : 12 € par participant	Groupe de 12 personnes maximum : 12 € par participant

Tarifs scolaires et tarifs associations dont le siège social est à Saint-Sauveur-le-Vicomte

Ces tarifs s'appliquent pour toutes les activités encadrées, proposées par la base de loisirs de Saint-Sauveur-Le-Vicomte (Tir à l'arc, Kayak, Escalade)

	Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Ecoles hors St-Sauveur-le-Vicomte
Ecoles primaires Associations ci-dessus	30 € par séance	70 € par séance ou 50 € si cycle de plusieurs séances
Collèges	2 € par enfant et par séance	3.90 € par enfant et par séance

Location structure SAE + équipement et matériel de tir à l'arc sans encadrement

	Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Hors canton historique
Ecoles primaires	Mise à disposition gratuite	Encadrement obligatoire
Collèges	Mise à disposition gratuite	50 € par séance sous réserve de disponibilité de la salle d'escalade
Centres de loisirs	Mise à disposition gratuite	50 € par séance

Locations individuelles Canoë Kayak

Durée de la location	Kayak 1 place	Kayak groupe	Canoë 2 ou 3 places	Canoë groupe
1 heure	8 €	6 €	13 €	13 €
Demi-journée de 2 h à 4h	14 €	12 €	19 €	16 €
Journée + de 4 h	18 €	16 €	27 €	24 €

Une réduction de 3 euros sera appliquée pour chaque personne justifiant de la qualité de demandeur d'emploi, bénéficiaire du R.S.A, handicapé.

Autres activités

Tickets Sports	1.50 € l'activité par personne (tickets vendus par carnets de 5)
Activité escalade	30 € par année scolaire (activité du mardi soir pour adultes et du vendredi soir pour enfants)
Laser Game	6.50 € par personne
Sortie détente bowling	11.50 € par personne

Une réduction de 3 euros sera appliquée pour chaque personne justifiant de la qualité de demandeur d'emploi, bénéficiaire du R.S.A, handicapé.

Pour l'ensemble des services proposés, et par prestation, forfait nettoyage Covid : 2,00 € optionnel (selon l'évolution de la crise sanitaire, de décision préfectorale ou gouvernementale).

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la suspension de cette ligne tarifaire « forfait Covid » à compter du 26 juillet 2022.



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire-Adjoint,

Daniel LACOLLEY

Accusé de réception en préfecture
050-215005513-20220725-DELCOM2022-085-DE
Date de télétransmission : 09/08/2022
Date de réception préfecture : 09/08/2022